

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, STEUNOU Sylvie, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline.

Absent excusé : LE PRÉ René (pouvoir à PAMPANAY Fabienne), QUENDERFF Jean-Luc (pouvoir à STEUNOU Sylvie), PINSON Zofia (pouvoir à SAVÉAN Bernard)

Secrétaire de séance : LE LOUARN Serge

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir le remplacement du tracteur des services techniques. Aucun participant n'ayant émis d'objection, il est décidé d'inscrire ce point en 4ème position de l'ordre du jour.

Attribution du marché de terrassement et de voirie pour l'accès à l'extension du cimetière

Monsieur le Maire annonce que 4 entreprises ont été consultées pour la fourniture et la mise en œuvre de :

- 800 m² de 0/80 à 0/100 sur une épaisseur de 20 à 30 cm
- 800 m² de 0/30 sur une épaisseur de 10 cm
- 200 m² de tri-couche bitumineux.

3 entreprises ont répondu comme suit :

SARL GUEGAN TP – ROSTRENEN	13 080,00 € TTC
SARL GUEGAN TP – ROSTRENEN variante « Réalisation d'un regard à grille de 40/40 sur la canalisation EP existante »	13 320,00 € TTC
SAS TP LE COZ – CALLAC	9 571,20 € TTC
SARL LE CAER / LUCAS – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM	17 547,84 € TTC
SARL LE CAER / LUCAS – SAINT-NICOLAS-DU-PELEM variante « finition enrobé à chaud »	17 409,84 € TTC

Monsieur Hervé LE CAM, concerné par une des entreprises dont il est salarié annonce qu'il ne prendra pas part à la délibération et au vote. Après délibération, le Conseil Municipal à 1 voix contre et 5 abstentions, attribue le marché de terrassement et de voirie pour l'accès à l'extension du cimetière à l'entreprise SAS TP LE COZ de CALLAC pour un montant prévisionnel de 9 571,20 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Actualisation des tarifs de la redevance assainissement pour 2017

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière revalorisation de la taxe d'assainissement date de 2015 et avait été de 0,5 %. Actuellement le m³ d'eau consommé est facturé 1,04 € pour sa partie assainissement et l'abonnement annuel dû pour chaque habitation raccordée est de 102,50 €. Monsieur le Maire propose une augmentation en lien avec l'évolution des prix à la consommation 2014-2015 (+0,9 %) passant ainsi les tarifs comme suivent :

- 1,05 € par m³ consommé
- 103,42 € pour l'abonnement annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Installation d'une batterie de condensateurs à l'école

Monsieur le Maire rappelle que des surconsommations électriques sont notées chaque hiver à l'école. Après audit d'EDF, il est proposé à la commune d'installer une batterie de condensateurs qui permettra une réduction immédiate de la consommation électrique d'environ 20 % et évitera les micro-coupures liées aux pics de surconsommation. L'économie annuelle garantie ainsi réalisée sera de 2 432 € HT. Le coût de l'appareil, son installation et sa maintenance pendant 10 ans est de 5 230 € HT au comptant ou 109 € mensuels (coût total de 6 540 €HT). Après délibération, le

Conseil Municipal décide de reporter sa décision, les explications fournies par EDF sur le fonctionnement du dispositif ne leur paraissant pas suffisantes.

Remplacement du tracteur des services techniques

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait été décidé de se renseigner sur le remplacement du tracteur pour lequel les frais d'entretien ne cessent d'augmenter. Monsieur le Maire, quelques élus et l'employé communal sont allés voir plusieurs matériels d'occasion chez des concessionnaires de la région. A la suite, ils ont obtenu diverses offres comme suit :

<u>Marque de tracteur</u>	<u>Reste à financer après reprise</u>
CLAAS	43 200 € TTC
JOHN DEERE	43 800 € TTC
VALTRA	44 000 € TTC
JOHN DEERE	48 600 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre pour un tracteur CLAAS proposée par CLAAS BRETAGNE SUD à PONTIVY pour un reste à financer de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC déduction faite de la reprise de l'ancien tracteur. Il s'agit d'un CLAAS ARION 510 CIS 115 cv 4 cylindres turbo de 2012 comptabilisant environ 3 250 heures qui sera disponible en novembre 2016. Le tracteur sera vidangé et nettoyé et l'électricité, les freins et la direction seront vérifiés. Le tracteur est équipé d'un relevage avant et d'un chargeur. Les pneus avant seront changés. Il est garanti 6 mois. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre proposée par CLAAS BRETAGNE SUD et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce sujet.

Décision modificative budgétaire

Il est nécessaire de prévoir le financement du remplacement du tracteur. Plusieurs opérations prévues au BP ne se réaliseront pas ou seront excédentaires cette année. Il est donc possible de déplacer les crédits qui y sont affectés. L'entreprise ayant proposé un nouveau tracteur propose une reprise du matériel actuel. Un emprunt permettra de compléter ce financement. Les mouvements budgétaires à prévoir sont les suivants :

Section	Sens	Chapitre	Compte	Libellé	Somme
I	D	23	2315	Opération 125 : Matériels divers – Installations, matériels et outillages techniques	+ 60 000,00 €
I	D	23	2315	Opération 168 : sécurité du bourg – Installations, matériels et outillages techniques	- 7 000,00 €
I	D	23	2315	Opération 173 : voirie 2015 – Installations, matériels et outillages techniques	- 4 000,00 €
I	D	23	2313	Opération 115 : cimetière – Construction	- 7 000,00 €
I	R	024		Opération financières (prise en compte de la reprise)	+ 16 800,00 €
I	R	165		Emprunt	+ 25 200,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative proposée par Monsieur le Maire. Concernant l'emprunt, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour interroger les établissements bancaires pour un emprunt de 25 200 € sur 3 à 5 ans, précise que le choix de l'établissement bancaire interviendra au prochain Conseil Municipal.

Compteurs communicants pour l'électricité

Après avoir évoqué le sujet à de nombreuses reprises lors des derniers conseils municipaux, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal délibère pour interdire le remplacement des compteurs de la commune par des compteurs communicants.

Il rappelle que les communes ont vocation à servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante. Les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à

ErDF, décide que les compteurs d'électricité de LANRIVAIN, propriétés de la collectivité, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune. Enfin, il demande au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à LANRIVAIN.

Compteurs communicants pour l'eau

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont vocation à servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante. Les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les compteurs d'eau de LANRIVAIN ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la commune par la société SAUR ou une société agissant pour le compte de la SAUR. Enfin, il décide d'informer le Syndicat d'eau de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, gestionnaire du réseau, et la société SAUR, chargée de l'exploitation en affermage, de cette décision.

Compteurs communicants pour le gaz

Monsieur le Maire rappelle que les communes ont vocation à servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux. Il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante. Les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les compteurs de gaz de LANRIVAIN ne seront pas remplacés par des compteurs communicants, et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la commune par GrDF ou une société agissant pour le compte de GrDF. Enfin, il demande au Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor d'intervenir immédiatement auprès de GrDF pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés à LANRIVAIN.

Lancement de la procédure de vente de chemins et délaissés communaux

Monsieur le Maire annonce que plusieurs propriétaires ont fait la demande d'acquérir des chemins et délaissés communaux. Afin de satisfaire à cette demande et respecter la législation, il serait possible d'envisager la procédure suivante :

- Avis du Conseil Municipal sur chaque demande d'acquisition
- Estimation des terrains par France Domaines
- Information de l'acquéreur de cette estimation
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes en la forme administrative par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la procédure proposée par Monsieur le Maire. Chaque demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et les avis suivants sont émis : (*documents graphiques consultables en Mairie*)

Demande	Avis
Village de Bodinel – cession de chemin communal	Soumis à condition
Village de Burlaouen – cession de chemin communal	Soumis à condition
Village de Kerphilippe – échange d'emprise communale et d'emprise privée pour modification du tracé de la route	Favorable
A proximité de Kervern et CRECOM – cession de chemin communal	Report
Au bourg – vente d'une parcelle de terrain communal	Défavorable
A Menez Plat – cession de chemin communal	Favorable
A Pistic Bian – cession de chemin communal	Favorable
A Tellent – cession de délaissé communal	Favorable

Le Conseil Municipal précise que si d'autres propriétaires sont intéressés par l'acquisition de chemins et délaissés communaux, ils doivent déposer leurs demandes en Mairie dans les meilleurs délais. Elle seront examinées dans les mêmes conditions.

Transfert de compétence à la CCKB : financement du contingent SDIS

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Communautaire, réuni le 21 juillet, a souhaité que la CCKB soit désormais dotée, de la compétence – financement du contingent SDIS. Cette orientation est liée à des considérations financières. Un tel transfert se traduira par une augmentation du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité qui constitue le facteur déterminant dans le calcul des dotations allouées par l'État. Pour la commune, le dispositif sera neutre. La prise en compte du contingent SDIS viendra diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire. (Pour information : Prise en charge du SDIS 2016 : 11 097 € / DSC 2016 : 14 500 €). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, considérant que la défense du territoire est un point fort des pouvoirs municipaux dans la commune, décide, en application des articles L1424-35 et L5211-17 du CGCT, de ne pas doter la CCKB de la compétence optionnelle « financement du contingent SDIS » définie comme suit : « versement du contingent d'incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) » au motif d'une perte de clarté des finances communales, intercommunales et départementales, d'un manque de gestion de proximité du contingent SDIS et du caractère anecdotique de l'économie ainsi réalisée.

Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat de SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM (Résumé du document. Rapport complet disponible en Mairie)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et donne lecture des principaux éléments, savoir :

► Territoire :

Le service d'eau potable du Syndicat de Saint Nicolas du Pelem regroupe les communes de Canihuel, Kerpert, Lanrivain, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem et Senven-Léhart. La population desservie est de 5 000 habitants.

► Exploitation :

La société SAUR France a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 2 389 abonnés (en baisse de 0,17% par rapport à 2014).

► Production :

Le syndicat a fait appel aux importations des collectivités voisines pour un volume total de 294 390 m³ :

CC du Pays de BOURBRIAC : 6 097 m³

Syndicat Mixte de Kerné Uhel : 288 293 m³

► Distribution :

En 2015 les abonnés domestiques ont consommé 216 735 m³ soit en moyenne 119 litres par habitant et par jour et les abonnés industriels ou gros consommateurs 9 434 m³, soit un total de 226 169 m³ (+0,74% par rapport à 2014). Par ailleurs, un volume total de 6 649 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs...) le rendement du réseau était de 80,1% en 2015 contre 82,9% en 2014.

► Prix :

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 300,71 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2016, TTC). Soit en moyenne 2,51 €/m³, en baisse de 0,02 % par rapport à 2015. Sur ce montant, 33% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 45 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 22%.

Après étude, le Conseil Municipal valide le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat de SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM.

Communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCKB (Résumé du document. Rapport complet disponible en Mairie)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de ce rapport et donne lecture des principaux éléments, savoir que le coût moyen à la tonne sur la CCKB en 2015 est de 137 €, ce qui représente une augmentation de 27 € par rapport à 2014. Il retrouve son niveau de 2013. Le coût moyen à l'habitant augmente également puisqu'il passe de 79 € en 2014 à 90 € en 2015, soit une hausse de 18 %. La baisse brutale de population communautaire explique en grande partie cette évolution. Il rappelle que le coût d'élimination des ordures ménagères par habitant est 2 fois plus élevé que celui de la collecte sélective. L'adaptation des modes de traitement aux différentes sortes de déchets permet donc de réaliser des économies importantes. A l'inverse de certaines idées reçues, la collecte sélective et l'utilisation des déchèteries permettent de diminuer les coûts de collecte et de traitement. Il rappelle également que de nombreuses incivilités à proximité des points de tri (dépôts sauvages et dégradations) ont été signalées en cours d'année. Ces actions sont passibles d'amende. Des documents d'aide au tri sélectif sont disponibles en mairie ainsi que les horaires des

déchèteries communautaires. Après étude, le Conseil Municipal valide le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCKB.

Projet éolien

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une société a contacté la mairie pour un projet d'implantation de 3 éoliennes à la limite de la commune avec MAGOAR. Une réunion s'est tenue en mairie avec invitation de la commune de MAGOAR, elle aussi concernée, et en présence d'un représentant de la CCKB. Monsieur le Maire souhaite que la société VALECO, porteuse de projet, propose rapidement une rencontre avec les propriétaires potentiellement concernés. D'autre part, le Conseil Municipal souhaite dans le cas d'une implantation d'éoliennes que celle-ci soit faite sur des terrains préalablement achetés par la Commune.

Questions diverses

- Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'une circulaire préfectorale est arrivée en mairie pour l'informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les demandes de cartes d'identités se feront uniquement dans les mairies équipées de dispositifs de recueil soit SAINT-NICOLAS-DU-PÉLEM, au plus proche.
- Monsieur le Maire annonce que le projet de jumelage entre les sous-préfectures de GUINGAMP et LANNION n'est plus d'actualité.
- Monsieur le Maire annonce qu'une ligne de bus vient d'être ouverte entre GUINGAMP et ROSTRENEN. Les horaires sont disponibles en mairie.
- Un commerce de crêpes ambulant sera présent chaque mercredi matin sur la place des Marronniers.
- Un vendeur de fruits et légumes bios souhaite s'installer le même jour. Après discussion, le Conseil Municipal, considérant que cette activité pourrait créer du tort à l'épicerie installée au bourg, préfère ne pas accorder ce droit de stationnement.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée. Il y a 17 enfants inscrits en maternelle bilingue et 8 enfants en primaire. Deux nouveaux enseignants sont présents : Mme PREVOT enseigne en maternelle et M. BOURDONNAY (directeur), en primaire.
- Caroline SIMON, gérante de l'agence postale communale a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles pour 6 mois à compter du 1^{er} octobre qui lui a été accordée. Elle sera remplacée par Marie-Laure DOLO. Une période de transmission et formation est prévue à compter du 19 septembre.
- Orange a informé la mairie que la cabine téléphonique sera démontée avant la fin 2017. L'ensemble du territoire français est concerné par cette mesure.
- L'association de chasse a demandé la possibilité d'avoir un local communal pour le partage du gibier lors des battues. Le local situé à l'arrière de la buvette du boulodrome pourrait convenir. La commune pourrait fournir le matériel nécessaire à l'activité, et l'association se charger des travaux. Avant de statuer sur cette demande, Monsieur le Maire souhaite l'avis du Conseil qui n'émet pas d'objection.
- Monsieur le Maire a été interpellé par un habitant de la rue de la Vallée pour la gêne produite par le dépôt des ordures au point de tri situé à proximité de la salle des fêtes. S'il n'est actuellement pas envisageable de déplacer ce point de tri, cette éventualité sera étudiée lors du chantier de rénovation de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Serge LE LOUARN,
Conseiller municipal.

